



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT L'OCCUPATION
DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE
ET LA PARADE LUMINEUSE DANS LES RUES DE ROYAN
LE MERCREDI 17 JANVIER 2024
DANS LE CADRE DE L'ANIMATION
"SÉCURITÉ ROUTIÈRE VÉLO"

PL/CB
APM 24/0069

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivant du Code la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Alpha-Amadou DIALLO, Chargé de Mission DSP Mobilité Service Transport, Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, 107 avenue de Rochefort à 17201 ROYAN CEDEX, en date du 17 novembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre de l'animation « Sécurité Routière Vélo »,

ARRETE

ARTICLE 1 : La place Charles de Gaulle sera occupée par un camion atelier vélo mobile, le mercredi 17 janvier 2024, de 15h00 à 18h30, dans le cadre de l'animation « Sécurité Routière Vélo ».

ARTICLE 2 : Une parade lumineuse organisée par la CARA et Vélo Pays Royannais sera autorisée dans les rues de Royan, rassemblant tous les cyclistes bien éclairés le mercredi 17 janvier 2024, à partir de 18h00 (suivant l'itinéraire joint).

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 15 janvier 2024

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint



Philippe CUSSAC

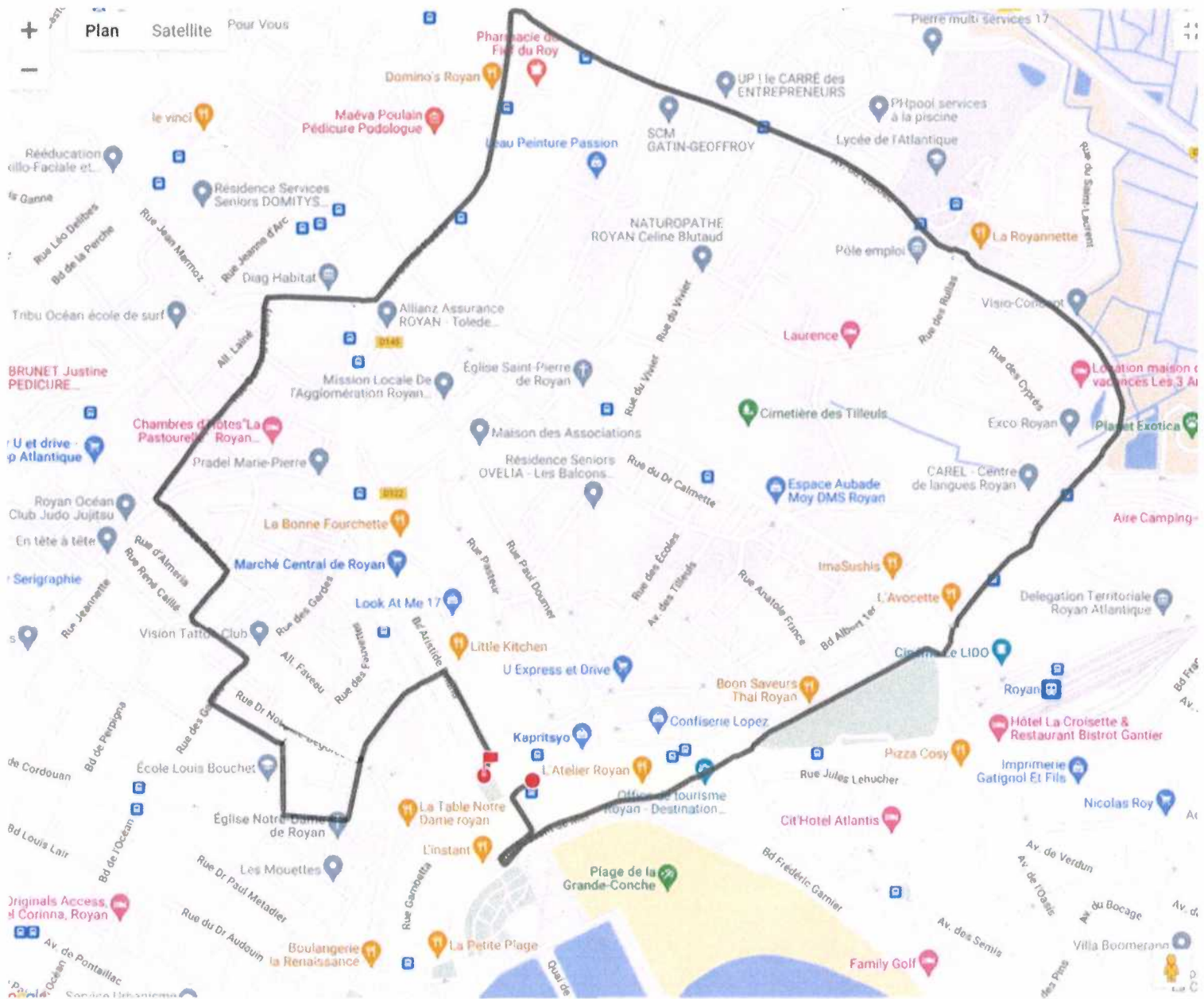
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 janvier 2024

MISE EN LIGNE LE 17-01-2024

Parcours « Cyclistes Brillez 17 01 2023 18h00 5,5 kms Départ Place De Gaulle

Points de passage :

Front de mer, Office du Tourisme, Rond-Point de la Poste, Boulevard de Lattre de Tassigny, Piscine, cinéma, Stade, Carel, Planet Exotica, Lycée de l'Atlantique, Hôtel des impôts, Avenue Daniel Hedde, Boulevard Bernard de Palissy, Ecole Louis Bouchet, Notre Dame, Boulevard Aristide Brillant .



APR 17/01/2024